



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)**

Date de convocation :
21/02/2024

Date d'affichage :
21/02/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14

OBJET :

**Compétence en matière de
pouvoir de Police de la pu-
blicité**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 095-219502135-20240312-022024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Christian SCHMUTZ pouvoir à Brahim MOHA, Elodie HARDY pouvoir à Emilie VALETTE

Absente : Maëva RESSOUCHES

Le quorum est atteint.

Mme Véronique PARENT a été désignée secrétaire de séance

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et en particulier son article 17, relatif au pouvoir de police de la publicité au profit de tous les maires au 1^{er} janvier 2024 ou, dans certains cas, aux présidents d'EPCI,

Considérant que ce pouvoir de police concerne l'instruction des demandes d'autorisation préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, les maires ont la possibilité de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité,

Je vous propose que la commune conserve ce pouvoir de police de publicité et par conséquent l'opposition au transfert de compétence de ce pouvoir de police de publicité à Mme la Présidente de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de compétence en matière de pouvoir de police de la publicité à Mme la Présidente de la CCSI,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Brahim MOHA

